Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_222-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_222

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	52

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Garantie d'emprunt - Les Arcs-sur-Argens - Opération de construction de 50 Logements Locatifs Sociaux (LLS) - sous la maîtrise d'ouvrage du Logis Familial Varois "La Collinette"

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_222-DE

Le Conseil d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération du 26 juin 2006 (n°2006.042).

Par délibération n°C_2010_129 du 16 décembre 2010 , le Conseil d'agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La Société Anonyme d'HLM « Logis Familial Varois » procède à la construction neuve de 50 Logements Locatifs Sociaux (LLS), sur la commune des Arcs-sur-Argens, Boulevard de la Liberté. Cette opération, «la Collinette», a été agréée par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 13 octobre 2015 (n°2015 83 050 00001).

Pour financer cette opération, la SA « Logis Familial Varois » a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 5 368 617€ *(cinq millions trois cent soixante huit mille six cent dix-sept euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79009, constitué de 4 lignes de prêt. Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La SA « Logis Familial Varois » sollicite la Communauté d'Agglomération Dracénoise afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50% conformément à la délibération n°C_2012_023 en date du 11 avril 2012 relative aux modalités d'octroi des aides au logement social. Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contre partie de la garantie, 10% des logements seront réservés au contingent de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit au total 14 logements compte tenu par ailleurs de la subvention octroyée. La société sollicite en parallèle le Département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_222-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 6 d[illegible] 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à la SA « Logis Familial Varois » à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°79009 constitué de 4 lignes, d'un montant total de 5 368 617€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- autoriser la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à la SA « Logis Familial Varois » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 5 logements, sont réservés au contingent de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 51 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 27/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.